

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

N° VA_DEL2023_8

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Lille relative à la gestion de la crèche collective "les Astromômes"

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Jean PERLEIN, ayant donné pouvoir à Annick VANNESTE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Par délibération n° VA_DEL_2013_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil Municipal ont acté la passation d'une convention entre l'université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de la création et la gestion d'une crèche collective au sein de la cité scientifique.

La crèche « Les Astromômes » a ouvert en avril 2015 avec une capacité de 30 places, 15 sont réservées pour l'université et les 15 autres pour la ville. L'Université de Lille met les locaux de la crèche à disposition de la Ville qui en assure la gestion. Un compte de gestion concerté permet annuellement le partage, à parts égales, des coûts inhérents à cet équipement.

Cette convention a été conclue pour une durée de 9 ans à compter du 22 juillet 2013, date de sa signature et est arrivée à échéance le 22 juillet 2022.

Afin de redéfinir les modalités pratiques de ce partenariat, par délibération N°VA_DEL2022_11, la convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 par voie d'avenant.

Suite à la demande de l'Université de Lille de reporter la mise à jour de cette convention, il est proposé de prolonger la convention au 31 décembre 2023.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 23 janvier 2023, il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 février 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230207-192950A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 9 février 2023

Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'université de Lille relative à la gestion de la crèche collective « les Astromômes » située sur la cité scientifique.

Entre

L'Université de Lille représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET, 42 rue Paul DUEZ 59800 LILLE

Ci-après désignée sous le terme « L'Université de Lille »

Et

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, Place Salvador Allende BP80089, 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex, en vertu de la délibération n°VA_DEL_2018_ du 20 novembre 2018

Ci-après, désignée sous le terme de la « Ville ».

Par délibération n° VA_DEL_2013_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil Municipal ont acté la passation d'une convention entre l'université de Lille 1 et la Ville dans le cadre de la réalisation et la gestion d'une crèche au sein de la cité scientifique.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature et qu'elle a été prolongée au 31 mars 2023 par délibération n°VA_DEL2022_111,

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat permettant la gestion de la crèche « Les Astromômes »

Il est proposé de prolonger la convention initiale comme suit :

Article unique

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prorogation permettra aux parties de redéfinir les modalités pratiques de leur partenariat.

Les termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

Pour l'Université de Lille

Monsieur Régis BORDET

Président

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Monsieur Gérard CAUDRON,

Maire